

**AMENDEMENT NO. 2 À LA DÉCLARATION DE FIDUCIE AMENDÉE ET
MISE À JOUR DATÉE DU 11E JOUR DE SEPTEMBRE 2006**

L'amendement No.2 à la Déclaration de fiducie ("l'**Amendement**") est daté du 2009.

ENTRE

GESTION FÉRIQUE, corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, ayant son siège social au 1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 350, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par Monsieur Marcel Vézina, Président, et Madame Fabienne Lacoste, Directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **constituant** »;

ET

TRUST BANQUE NATIONALE INC. société de fiducie légalement constituée, ayant son siège social au 1100, rue University, 12e étage, à Montréal, province de Québec, H3B 2G7, agissant et représentée par Monsieur Eric Laflamme, Président et chef de la direction, et Monsieur Robert Daigneault, Vice-Président, Service à clientèle institutionnelle, tous deux dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **fiduciaire** »;

ATTENDU QU'une déclaration de fiducie amendée et mise à jour est intervenue entre le constituant et le fiduciaire en date du 11 septembre 2006 (la "**Déclaration de fiducie**") et que celle-ci a été amendée en date du 19 juin 2009;

ATTENDU QUE le constituant et le fiduciaire ont convenu d'amender la Déclaration de fiducie pour permettre la création de deux nouveaux fonds à savoir le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES ainsi que le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ;

PAR CONSÉQUENT, le constituant et le fiduciaire conviennent de ce qui suit:

1. L'article 1 contenu à la Déclaration de fiducie est remplacé par l'article 1 suivant :

« ARTICLE 1
PRÉAMBULE

La présente déclaration de fiducie amendée et mise à jour entre le constituant et le fiduciaire remplace et succède à la déclaration de fiducie amendée et mise à jour datée du 1er juillet 2006, laquelle remplaçait et succédait à la déclaration de fiducie du 18 juin 2003. La déclaration de fiducie du 18 juin 2003 remplaçait et succédait à la déclaration de fiducie du 20 octobre 1995, telle qu'amendée les 29 janvier 1996, 31 décembre 1998, 1er janvier 2000 et 25 avril 2000. Cette déclaration prévoit les dispositions applicables aux Fonds FÉRIQUE aujourd'hui connus sous les noms apparaissant à l'Annexe 1 de la présente Déclaration de fiducie»

2. La définition de « fonds » contenue à l'article 2.4 de la Déclaration de fiducie est remplacée par la définition suivante :

« 2.4 « **fonds** » : Les fonds communs de placement apparaissant à l'Annexe 1 de la présente Déclaration de fiducie ».

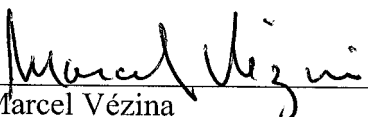
3. Dans l'unique but de clarifier l'intention initiale des parties à la Déclaration de fiducie de créer une fiducie distincte pour chacun des fonds apparaissant à l'Annexe 1 de la Déclaration de fiducie et sans limiter la portée de l'article 3.1 préalablement à cet Amendement, l'article 3.1 de la Déclaration de fiducie est remplacé par l'article suivant :

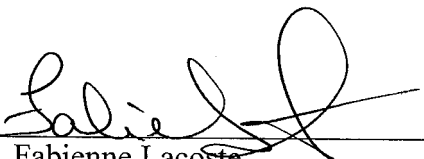
« 3.1 Le constituant et le fiduciaire constituent par les présentes des fonds communs de placement au bénéfice des participants. Chaque fonds constitue une fiducie perpétuelle d'utilité privée distincte dont le patrimoine constitue un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant, du fiduciaire et des participants sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel. Le fiduciaire s'oblige à détenir et à administrer le patrimoine fiduciaire aux termes de la présente déclaration de fiducie. »

4. L'Annexe 1 de la Déclaration de fiducie est remplacée par l'Annexe 1 des présentes.
5. Toutes les autres dispositions de la Déclaration de fiducie non amendées par les présentes demeurent en vigueur.


6. Le présent Amendement entre en vigueur à la date apparaissant sur la première page des présentes.

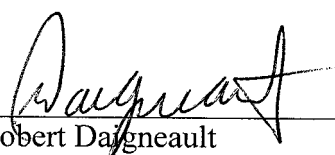
GESTION FÉRIQUE

Par : 
Marcel Vézina
Président

Par : 
Fabienne Lacoste
Directrice générale

TRUST BANQUE NATIONALE INC.

Par : 
Eric Laflamme
Président et chef de la direction

Par : 
Robert Daigneault
Vice-président,
Service à la clientèle institutionnelle